

latives aux schémas de consommation et invitant la communauté internationale à renforcer les capacités nationales des pays en développement en ce qui concerne la collecte de données socio-économiques intégrées et leur traitement, en particulier par micro-ordinateur, pour qu'elles soient de meilleure qualité et mises à jour,

Convaincu de la nécessité de préserver à long terme l'équilibre entre les ressources, la population, l'environnement et le développement, en tenant compte des progrès de la science et de la technique et de ceux à accomplir dans le transfert de techniques nouvelles aux pays en développement,

Soulignant que l'élaboration d'indicateurs axés sur les besoins économiques et socio-culturels fondamentaux des populations dans les domaines de l'alimentation, de l'habillement, du logement, de l'éducation, des soins de santé et des services sociaux nécessaires contribuerait à orienter le développement national et à appuyer la coopération internationale en aidant les gouvernements à formuler et à suivre des politiques plus adaptées au développement humain,

Soulignant également que l'identification de schémas indicatifs de consommation et l'élaboration d'indicateurs qualitatifs du développement seraient de la plus grande utilité pour l'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁹ et constitueraient un apport substantiel aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992,

Soulignant en outre la nécessité d'harmoniser les travaux du système des Nations Unies sur les indicateurs qualitatifs du développement,

1. *Note* que la Réunion d'experts de haut niveau sur les indicateurs du développement social, envisagée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/234, s'est tenue à Rabat du 8 au 11 avril 1991 sous les auspices de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

2. *Prie* le Secrétaire général d'organiser, en consultation étroite avec les organes, les organisations et les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, le Bureau de statistique du Secrétariat, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, à New York ou à Genève, une autre réunion d'experts de haut niveau en vue de poursuivre les travaux sur les indicateurs qualitatifs du développement, sur la base des résultats de la première réunion de haut niveau et des recherches complémentaires nécessaires, en tenant compte de la nécessité d'assurer une

participation et une collaboration plus larges des différentes disciplines scientifiques et techniques;

3. *Invite* les pays donateurs intéressés et les institutions multilatérales pertinentes à verser des contributions volontaires à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, afin que puisse se tenir en temps opportun la réunion susmentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, et invite les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, à appuyer cette réunion;

4. *Prie* les commissions régionales d'organiser des ateliers visant à diffuser le concept d'indicateurs qualitatifs du développement, sur la base d'un soutien extrabudgétaire;

5. *Prie* la Commission de statistique de maintenir à l'étude la question des schémas de consommation et des indicateurs qualitatifs du développement, en vue d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans leur évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et, en particulier, dans l'examen à mi-parcours;

6. *Invite*, aux fins d'harmonisation, les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que les institutions financières et de développement internationales, à utiliser dans leurs rapports annuels, selon qu'il conviendra, les indicateurs qualitatifs du développement en ce qui concerne les domaines que l'Assemblée générale a définis dans sa résolution 40/179;

7. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et les autres organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de faire rapport oralement au Conseil économique et social, à sa session ordinaire de 1992, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*32^e séance plénière
26 juillet 1991*

1991/95. Seconde phase du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification du Fonds international de développement agricole

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1989/88 du 26 juillet 1989, dans laquelle il a souligné la nécessité urgente d'en-

¹³⁹ Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

courager de façon substantielle la production alimentaire dans les pays en développement ainsi que l'importance d'un accroissement de la production alimentaire intérieure pour stimuler la croissance économique et le progrès social dans ces pays et aider à résoudre efficacement le problème de la faim et de la malnutrition,

Rappelant également la résolution 45/207 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée a prié instamment les membres de la communauté internationale de prendre de nouvelles mesures énergiques pour appuyer les efforts des pays en développement en accroissant encore le flux de ressources vers ces pays, notamment de ressources concessionnelles destinées au développement agricole, et en augmentant leur aide à l'alimentation à l'appui des efforts accrus que font les pays en développement pour mobiliser et consacrer davantage de ressources internes, en plus des ressources qu'ils reçoivent de pays développés, aux fins de résoudre leurs problèmes alimentaires et agricoles, en tenant compte de la nécessité d'acheminer cette aide par les organismes et programmes appropriés déjà existants,

Se félicitant de l'appel récent par lequel le Secrétaire général a rappelé à tous les pays le sort de l'Afrique et des 30 millions d'habitants du continent qui sont menacés par la famine,

Ayant à l'esprit la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} juin 1986, contenant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, dans laquelle les pays africains et la communauté internationale se sont engagés, notamment, à accorder une attention prioritaire et des ressources accrues au relèvement et au développement de la production vivrière et de l'agriculture en Afrique,

Rappelant les résolutions CM/Res.1060 (XLIV)¹⁴⁰, CM/Res.1119 (XLVI)¹⁴¹ et CM/Res.1322 (LIII), adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à ses quarante-quatrième, quarante-sixième et cinquante-troisième sessions ordinaires et entérinées par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que la résolution 721 (XXVI) adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, dans laquelle la Conférence des ministres a lancé un appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'ils augmentent les ressources de la seconde phase du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, du Fonds international de développement agricole, en vue d'atteindre l'objectif des 300 millions de dollars nécessaires pour une période de trois ans commençant en 1991,

Ayant à l'esprit le mandat donné au Président du Fonds international de développement agricole par le Conseil d'administration du Fonds, à sa treizième ses-

sion¹⁴², de consulter les bailleurs de fonds sur la mobilisation de ressources additionnelles pour que le Programme spécial se poursuive en une seconde phase ainsi que l'autorisation donnée au Président et au Conseil d'administration du Fonds par le Conseil des gouverneurs, à sa quatorzième session, d'engager les activités de mise en œuvre de la seconde phase du Programme spécial,

Ayant également à l'esprit la résolution 45/207 de l'Assemblée générale sur les problèmes alimentaires et agricoles où l'Assemblée, notamment, a invité les donateurs à souscrire à la résolution 60/XIII du Conseil d'administration du Fonds international de développement agricole, en date du 25 janvier 1990¹⁴³, en envisageant d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds de ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne pendant trois ans, à partir de janvier 1991, sans préjudice des délibérations relatives à la mobilisation de ressources de base pour le financement du Fonds,

Notant avec satisfaction la contribution positive apportée par le Fonds aux programmes de redressement économique de ses États membres en développement et l'assistance qu'il fournit à la région africaine en accord avec les dispositions du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, en particulier par le biais de la première phase de son Programme spécial, où l'objectif de 300 millions de dollars a été atteint et les fonds ainsi mobilisés ont été pleinement engagés,

Préoccupé par la dégradation constante des conditions socio-économiques en Afrique,

Fortement encouragé par des déclarations formelles d'un certain nombre de donateurs qui ont annoncé des contributions à la seconde phase du Programme spécial,

1. *Se félicite* des interventions du Fonds international de développement agricole au titre de son Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, qui visent prioritairement à améliorer la sécurité alimentaire par le biais de mesures de préservation de l'environnement et de restauration de la capacité productive existante et à garantir la pérennité des bienfaits des projets une fois ceux-ci terminés;

2. *Souligne* l'urgente nécessité d'un flux continu, prévisible et suivi de ressources vers l'Afrique pour assurer le redressement et le développement, spécialement en faveur de l'agriculture, et pour répondre aux besoins urgents de la lutte contre la sécheresse et de réformes économiques;

3. *Exprime sa satisfaction* aux pays qui ont déjà fait des annonces fermes ou qui ont manifesté l'intention de faire des contributions à la seconde phase du Programme spécial, portant sur la période 1991-1993;

¹⁴² Fonds international de développement agricole, Conseil d'administration, Rapport sur la treizième session, Rome, 23-25 janvier 1990 (GC/13), par. 15, résolution 60/XIII.

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁰ Voir A/41/654, annexe I.

¹⁴¹ Voir A/42/699, annexe I.

4. *Invite* les donateurs à entériner la résolution 60/XIII du Conseil d'administration du Fonds international de développement agricole concernant la possibilité de contributions volontaires supplémentaires à la seconde phase du Programme spécial, sans préjudice des débats sur l'intégration du Programme spécial dans les activités générales du Fonds.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/96. Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 39/208 du 17 décembre 1984, 40/175 du 17 décembre 1985 et 42/188 du 11 décembre 1987, ainsi que la résolution 1986/44 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 1986,

Rappelant également la résolution 40/209 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a réaménagé de façon rationnelle l'examen des problèmes se rapportant à la désertification et la sécheresse,

Rappelant en outre la résolution 44/172 A de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1989, relative à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989, a inclus la protection et la gestion des sols, notamment en luttant contre le déboisement, la désertification et la sécheresse, parmi les problèmes écologiques les plus importants et accordé un regain d'attention à la sécheresse et à la désertification dans l'énoncé des buts et objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Vivement préoccupé par les conséquences dramatiques de l'accélération de la désertification, qui se sont traduites par une baisse substantielle de la production agricole et ont contribué en particulier à l'aggravation de la crise économique actuelle en Afrique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique¹⁴⁴,

Prenant note des travaux du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur cette question et de sa décision 15/23 du 25 mai 1989¹⁴⁵,

Notant l'importante contribution qu'apporte le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en aidant les pays de la région à préparer la Conférence des

Nations Unies sur l'environnement et le développement et encourageant le Bureau à poursuivre et à intensifier ses efforts dans ce domaine,

Sachant gré au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne d'avoir organisé les réunions consultatives des pays soudano-sahéliens tenues à Ouagadougou du 13 au 15 février 1991 et au Caire du 8 au 10 juillet 1991, en préparation à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que des préparatifs minutieux qu'il a faits en vue de ces réunions dans les pays concernés, avec des partenaires comme le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement,

Se félicitant des résultats et des résolutions de la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Égypte et au Soudan (COMIDES), qui s'est tenue à Dakar en juillet 1984 et en novembre 1985, et à Alger en octobre 1988,

Se félicitant également des efforts renouvelés du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue d'accroître l'appui aux pays et organisations intéressés et de collaborer avec eux, en particulier avec le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement,

Conscient des efforts déjà entrepris dans la région africaine, notamment en ce qui concerne la lutte contre la désertification et la sécheresse, ainsi que des engagements pris lors de la réunion consultative des pays soudano-sahéliens organisée au Caire en juillet 1991 par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et à la Conférence régionale africaine sur l'environnement et le développement durable tenue à Kampala en juin 1989¹⁴⁶,

Ayant à l'esprit le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne¹⁴⁷,

Conscient que, compte tenu de l'ampleur et de l'acuité de la désertification et de la sécheresse, les programmes de lutte contre ces fléaux nécessitent des ressources financières et humaines qui dépassent les possibilités des pays affectés,

Notant avec satisfaction que la seizième Conférence régionale pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a entériné un Programme international de conservation et de restaura-

¹⁴⁴ A/46/268-E/1991/107.

¹⁴⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 25 (A/44/25)*, annexe I.

¹⁴⁶ Voir E/ECA/CM.16/19.

¹⁴⁷ DP/1991/45.